



# MAIRIE DE LISSY

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, également convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.  
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX

**PROCURATION :** Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX. Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Madame Amandine DE OLIVEIRA.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.  
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025.
2. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
3. Délibération : Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
4. Délibération : CAMVS-parc social - approbation de l'avenant n°1 « prorogation » de la convention intercommunale d'attribution (CIA).
5. Délibération : Demande d'adhésion à SIPPEREC.
6. Présentation du rapport d'activités 2024 de la CAMVS.
7. Présentation du rapport social unique (RSU).
8. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
9. Informations.
10. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### 1. – Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2025.

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

#### 2. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Aucune décision prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

### 3. Délibérations

**n°22 – FINANCES :** Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur BADER indique qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que pour les dépenses d'investissement en 2025 des chapitres 20 et 21, la somme s'élève à 616 811,42 €, répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 (hors RAR 2024)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
<b>Chapitre 20</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>
Article 203	25 000,00€	6 250,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>591 811,42 €</b>	<b>147 952,86 €</b>
Article 2111	1 500,00 €	375,00 €
Article 2131	56 311,42€	14 077,86€
Article 2135	30 000,00 €	7 500,00€
Article 2151	10 000,00€	2 500,00 €
Article 2152	416 000,00 €	104 000,00 €
Article 21538	23 000,00 €	5 750,00 €
Article 2157	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2158	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2181	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2183	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>616 811,42 €</b>	<b>154 202,86 €</b>

Entendu l'exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2025.

(Délibération n°2025/22)

**n°23 – CAMVS : parc social -approbation de l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).**

Monsieur BADER rappelle notre délibération en date du 27 février 2020 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il expose que la convention en cours s'applique sur une durée de 6 ans du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution, il est proposé de proroger par voie d'avenant la durée de validité de la CIA d'un an et ce jusqu'au 18 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-1-6,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Vu la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

Vu la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA ;

Vu la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.20.130 du 29 septembre 2025 approuvant le projet l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution,

Considérant que cette convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

(Délibération n°2025/23)

**n°24 – ADHESION SIPPEREC - CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »**

Monsieur BADER rappelle les arrêts du cuivre en Seine-et-Marne et que notre commune sera sélectionnée par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la

distribution de la presse) pour une fermeture commerciale dès le 31 janvier 2026. La fermeture technique pourrait se faire 2 ans après la date de la fermeture commerciale.

La DMSI, dans le cadre du projet de refonte réseau et Télécom, expose la nécessité d'une mise aux normes de notre infrastructure réseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2113-2 qui indique qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2014.5.17.112 portant adhésion au groupement de commandes des services de communications du SIPPEREC.

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017, décidant de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Considérant l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

Considérant l'intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande publique.

Considérant que l'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

Considérant que dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Considérant que pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Considérant que la commune de LISSY sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures et de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, fournitures ou de services correspondants aux bouquets 3 et 4 de prestations sélectionnées ci-annexé ;

Considérant que pour répondre à la demande des adhérents au titre des prestations visées à l'article 1 de la convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre

a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;

- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

(Délibération n°2025/24)

#### 25 – CAMVS – rapport d'activités annuel 2024

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement public.

Monsieur HERBEAUX présente le dit rapport pour l'année 2024.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Vu le rapport d'activité de communauté d'agglomération de Melun Val de Seine pour l'année 2024, Considérant que l'article L5211-39 du CGCT impose la présentation annuelle du rapport d'activité de l'agglomération ;

Considérant que le rapport d'activité présente un bilan détaillé des actions menées par l'agglomération dans ses différentes compétences au cours de l'année 2024 et, retrace également les actions engagées dans le cadre du budget et des orientations stratégiques définies par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport d'activité annuel de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine pour l'année 2024 tel qu'il a été présenté,
- indique que ce rapport est mis à disposition du public selon les modalités légales en vigueur

(Délibération n°2025/25)

#### 4. – Présentation du rapport social unique « RSU » 2024.

Les membres du conseil prennent acte du rapport rassemblant les informations relatives aux emplois de la collectivité de l'année antérieure. Il permet une analyse sur l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

**5. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :**

✓ **CAMVS :**

Pour rappel :

- La société VEOLIA EAU a la charge (contrat de délégation du service public d'assainissement avec l'agglomération Val de Seine) de procéder à un contrôle de conformité des installations d'assainissements autonome sur notre village moyennant un coût de 199,58€. Après la visite par un technicien, un rapport et un constat d'enquête sont établis afin de conclure à une installation conforme ou non conforme.

Lutte contre le désert médical :

La Commune de Voisenon a répondu favorablement à l'implantation stratégique d'une cabine de téléconsultation médicale dénommée « La box médicale » qui serait situé au 4 rue des Longs Réages à Voisenon (77950) faisant face à la salle polyvalente « Mille-Club », afin de pouvoir desservir les Limofurcaciens, Lissois, Maincéens, Montjariçiens, Rubellois, Saint-Germinois et Voisenonais qui le souhaitent.

Ce dispositif permettra aux habitants de bénéficier 24h/24 et 7j/7 d'un dispositif de téléconsultation médicale.

Un courrier commun des 6 maires a été adressé le 19 novembre 2025 au président de la CAMVS dans le cadre que l'intercommunalité a signé un Contrat Local de Santé (CLS) récemment, pour qu'elle soutienne cette initiative commune, participe au financement d'investissement de l'installation et intègre ce dispositif dans le schéma local de santé.

**6. – Informations :**

Monsieur LECINSE remercie l'ensemble des participants à la commémoration de la cérémonie du 11 novembre et particulièrement les enfants et les enseignants.

Il informe qu'une réunion avec la commune de Coubert est à venir (12 ou 15 décembre à 18h30) pour définir d'une potentielle participation (aide) pour le développement de l'association sportive du collège Marie Amélie Le Fur.

Il indique qu'une famille le sollicite pour trouver une solution rapide, accessible et pérenne face aux difficultés qu'ils rencontrent pour l'accueil de leurs enfants à un centre de loisirs – entre autres le coût élevé via le centre de Coubert et propose qu'également le SIVOM du Brasson apporte sa pierre à l'édifice ?

Les élus exposent que les familles sont libres de choisir un centre de loisirs et donc il n'y a aucune obligation de mettre les enfants au centre de Coubert. L'école des 4 chemins à Lissy n'appartient pas à la commune mais au Sivom du Brasson. Ce dernier sera concerté pour apporter des éléments de réponse à cette famille.

Expérimentation des écluses sur la RD471 : L'Agence Routière Départementale de Melun a adressé un compte-rendu du 6 octobre 2025 : une nouvelle étude est à réaliser pour janvier 2026 afin de voir la faisabilité d'une mise en œuvre de GBA béton (glissière en béton armé de 2,4 mètres de long) et rétrécissements à implanter en entrée d'agglomération seront revus après étude de la modification de l'implantation du panneau EB 10 (panneau entrée d'agglomération). La prochaine réunion est programmée le mardi 13 janvier 2026.

Monsieur LECINSE confirme le déplacement de Monsieur Jean-François PARIGI - Président du Département de Seine-et-Marne, le mardi 2 décembre 2025 à 9h00 en mairie de Lissy afin d'évoquer les difficultés (trafic routier en augmentation, non-respect de l'abaissement de la vitesse) que l'on rencontre à la traversée de Lissy.

A la suite du courrier adressé le 21 octobre 2025 à Monsieur Franck VERNIN - Président de la CAMVS concernant les problèmes de sécurité à la traversée de Lissy - RD471, une rencontre avec Monsieur Pierre LAFAYE - Directeur de cabinet s'est tenue ce jeudi 27 novembre 2025. Après échanges, il propose d'attendre le retour des comptages et de l'expérimentation des écluses. Il relance le chef de la police intercommunale afin d'intensifier les contrôles. Monsieur LECINSE souhaite l'implantation d'un radar fixe au cœur du village.

Monsieur HERBEAUX a rencontré l'animatrice de la Maison de l'habitat de la CAMVS et un conseiller France RENOV pour programmer une balade thermique dans le village le 10 février 2026. Cette visite permettra de constater l'efficacité ou la déperdition énergétique des maisons via des caméras thermiques. Il est nécessaire en amont de solliciter certains administrés favorables à cette démarche, puis un trajet sera défini.

Point sur la situation des équipements du lotissement « les Jardins du Lavois » :  
Une nouvelle réunion avec les représentants de la société ALSEI (anciennement DAVRIL), de la CAMVS en charge de l'assainissement avec la société VEOLIA afin d'avancer sur le projet de rétrocession et d'étudier les travaux à réaliser en amont pour donner suite au devis Véolia pour une mise aux normes.

#### 7. - Questions diverses :

Sans.

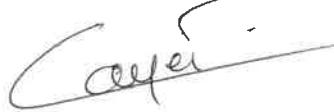
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 heures 50.

*Le Maire de Lissy,  
Jean-Claude LECINSE*

*Le secrétaire de séance,  
Amandine DE OLIVEIRA*

8. - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Amandine DE OLIVEIRA 

Liste des délibérations de la séance du 27 novembre 2025

n°22/2025	FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
n°23/2025	CAMVS : parc social -approbation de l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
n°24/2025	Adhésion à SIPPEREC centrale d'achat « SIPP'n'CO.
n°25/2025	CAMVS – rapport d'activités 2024.